

**CONSEIL PARTICIPATIF**  
**PROCES-VERBAL - séance du lundi 13 décembre 2021**

**Présidence :**

Christophe BITAR

**Envoyé à :**

Mesdames, Messieurs,  
BARBIER Thomas  
BECK Eléonore  
BOUCHELAGHEM Aïcha  
CARTA Constance  
CHAPPUIS Loraine  
COET Philippe (secrétaire de séance)  
CONRAD Christoph  
CRIVELLI Paolo  
ELSIG Frédéric  
FERRETTI Lavinia  
GAJO Laurent  
HAEBERLI Eric  
IHSANE Tabea  
LEPORATTI Roberto  
MARTIN Caroline  
MAUBERGER Manon  
MELI Cinthia  
MIELE Raffaella  
PATANÉ Leandra  
PIZZINATO DELCEY Danièle  
RACINE Isabelle  
REY André-Louis  
ROUX Laura  
RUBAL Sandra (*ex officio*)  
VUILLIOMENET Inna  
WETZEL René

**Absents :**

Mesdames, Messieurs,  
BRIGITTE Océane, excusée  
DETRAZ Manon, excusée  
FRUTIGER Olivier (*ex officio*), excusé  
JACCARD Jean-Philippe, excusé  
KOKOT Guilhem, excusé  
MADROÑAL Abraham, excusé  
MITTERMAYER Catherine, excusée (*congé scientifique SA 2021*)  
PIEGAY Nathalie, excusée (*congé scientifique SA 2021*)  
PEREIRAS GOMES Stéphanie, excusée  
SWIFT Simon, excusé (*congé scientifique SA 2021*)  
ZHANG Laure, excusée  
ZUFFEREY Nicolas, excusé

**Assistent à la séance :**

Doyen Jan BLANC, Vice-doyen Lorenz BAUMER, Vice-doyennes Irène HERRMANN, Francesca SERRA.

---

**1. Adoption du procès-verbal de la séance du 8 novembre 2021 (PV No 2021/4)**

Adopté à l'unanimité.

**2. Annonce des divers**

Pas d'annonce de divers.

**3. Communications du président**

Le président rappelle que seuls les membres du Conseil peuvent prendre la parole.

Le Conseil s'étant à deux reprises réuni un lundi et non un mercredi, il se propose de déterminer la préférence de ses membres par le biais d'un sondage.

Il demande aux instances concernées de mettre à jour la liste des commissions mixtes.

Il souhaite, après avoir constaté une variété certaine dans les pratiques, que les assemblées générales soient bien et largement annoncées au sein des départements. Il émet un même souhait concernant les mises au concours de postes d'auxiliaires de recherche et d'enseignement (ARE).

**4. Communications du doyen**

Pas de communication.

**5. Questions au décanat**

Mme C. Martin revient sur les informations contradictoires qui ont circulé, et suscité une certaine confusion, à propos du 24 décembre. Le doyen précise que le Rectorat a initialement considéré le 24 comme un jour travaillé, mais qu'ensuite le Conseil d'Etat l'a déclaré jour chômé pour la fonction publique. Le Rectorat en a donc pris acte.

Mme L. Roux fait état des bruits qui courent sur la prochaine fermeture de la cafétéria des Bastions. Le vice-doyen L. Baumer confirme une fermeture dès le 20 décembre par la volonté de la société exploitante. Des préparatifs sont en cours pour aménager cet espace, qui restera accessible au public. Il répond à Mme L. Ferretti qu'il sera possible d'y pique-niquer. Un aménagement du même type est prévu aux Philosophes à la rentrée 2022.

**6. Prolongation d'un mois du mandat du prof. Daniel ELMIGER en tant que directeur du Département de langue et de littérature allemandes (du 15 janvier 2022 au 15 février 2022)**

Pour rappel le prof. D. Emiger remplace la prof. Juliane Schröter pendant son congé maternité.

Accepté à l'unanimité.

Points 7 à 10 : sous réserve de l'approbation du Collège des professeurs le 14 décembre 2021.

### **7. Projet de modification du plan d'études de philosophie (BA)**

M. F. Correia présente les quatre éléments de cette modification. Les modalités d'évaluation des contrôles continus des demi-modules sont annoncées en début de semestre. La mention de l'histoire disparaît de l'intitulé du module BA2b. Dans un but d'uniformisation des évaluations des demi-modules, un contrôle continu remplace un examen écrit en BA3b et BA6b.

Mme C. Meli pensait impossible de faire cohabiter dans un même module examen écrit et contrôle continu. Mme S. Rubal confirme que tout est possible dans les limites du règlement d'études. M. A.-L. Rey demande si un enseignement de l'histoire de la philosophie des sciences subsiste en quelque endroit. M. F. Correia, sans en être certain, suppose que tel est le cas en Faculté des sciences.

Accepté à l'unanimité.

### **8. Projet de modification du plan d'études de littérature générale et comparée (BA et MA)**

Mme E. Dueck signale que le changement principal concerne l'intitulé de la discipline, qui redevient « littérature comparée ». Ce changement a donné l'occasion de procéder à quelques corrections de forme et de clarifier certaines formulations. Ainsi en BA6, il y a bien deux conditions à remplir et non un choix à faire entre les deux. Le module BA7 repose sur les recherches des professeurs et non sur une présentation de ces recherches. Quant au MA2, il sera dorénavant scindé en deux demi-modules. Enfin, rappel est fait de l'ouverture de modules aux étudiants d'autres disciplines.

Mme L. Ferretti salue l'esprit constructif de Mme E. Dueck. Cette dernière confirme qu'elle a pu nouer un dialogue fructueux avec ses collègues.

Accepté à l'unanimité.

### **9. Projet de modification du Règlement d'études 2021 (REFL) articles 7, al. 4, BA et MA, modification de l'intitulé**

Cette modification découle du point précédent.

*Littérature comparée* remplace *littérature générale et comparée* dans la liste des disciplines du BA et du MA.

Accepté à l'unanimité.

### **10. Projet de modification du Règlement d'études 2021 (REFL) arrondi des moyennes**

Le corps étudiant propose de modifier la manière d'arrondir les moyennes des modules, actuellement calculées au 10<sup>e</sup>, en les portant au quart. La pratique en la matière serait ainsi unifiée puisque les notes en tant que telles sont toujours données au quart et non au 10<sup>e</sup>.

La Commission des études s'est ralliée à ce point de vue.

M. C. Conrad demande si l'arrondi au 10<sup>e</sup> a souvent posé problème. Mme S. Rubal n'a connaissance que d'un cas où la moyenne était de 3,88. Elle estime que ce genre de problème doit être résolu en amont par les enseignants et non au moment du calcul des moyennes. Le président, à l'origine de la proposition, juge souhaitable d'anticiper ce type de situation. Mme S. Rubal rappelle que les cas limites sont toujours soumis au décanat, lequel contacte les enseignants concernés.

La moyenne des disciplines restera, elle, calculée au 10<sup>e</sup>.

Accepté à l'unanimité moins deux abstentions.

## **11. Point d'information du doyen à la suite des discussions avec l'ACIL**

Le doyen reprend point par point les propositions de l'ACIL telles que regroupées en trois ensembles.

### ***Harmonisation du traitement des collaborateurs et collaboratrices***

La charge d'enseignement des assistantes et assistants n'est pas fixée réglementairement et force est de constater la diversité des situations. Le décanat estime nécessaire d'harmoniser les cahiers des charges. Une charge d'enseignement de 4 heures annuelles est d'ores et déjà la règle pour les maîtres-assistants.

La décharge compensant le taux de 70% n'est pas toujours bien définie, ni accordée. Le décanat envisage plusieurs solutions afin de régulariser la situation.

Enfin il est impossible d'aligner les taux et heures d'enseignement des CC et des CE, sauf à supprimer des postes ou augmenter le budget.

A noter que le Rectorat devrait faire des propositions concernant le CCER au printemps prochain.

### ***Reconnaissance matérielle et symbolique de toutes les formes de travail***

Décanat et commission de planification cherchent bel et bien à augmenter les taux d'activité, notamment en mutualisant des postes. Mais l'exercice n'est pas toujours possible, ni simple.

Les fonctions de CC et de CE ont pour mission l'enseignement, la recherche n'étant qu'accessoire dans leur définition réglementaire.

La modification d'un plan d'études est justifiée en cas de coupure, mais pas en cas de gel de postes. Cette dernière mesure étant par définition provisoire, toute modification de plan d'études ne serait alors que provisoire.

Le doyen reviendra plus loin sur la question des cahiers des charges.

### ***Vers plus d'égalité et de démocratie***

Promotion ou nomination, un gel reste provisoire. Il ne permet pas de créations durables.

Statut et règlement ne permettent pas la présence d'un représentant syndical au sein du Conseil.

Fixer à 50% les candidatures féminines lors des leçons probatoires n'est pas tenable dans un processus basé sur la qualité des dossiers. Les situations et bassins de recrutement varient beaucoup trop. Cela étant, les commissions de nomination sont très attentives aux candidatures féminines et le Rectorat est devenu très vigilant à ce sujet.

Exclure des candidatures parce que des gens sont en poste serait discriminatoire et contraire au principe d'une sélection des dossiers basée sur leurs qualités et leur adéquation aux postes mis au concours.

La position du Rectorat ayant évolué, le recrutement de MER n'est plus un tabou. Il relève cependant de la planification.

Enfin le fonctionnement du Collège est déterminé par le Statut et par le Règlement d'organisation de la Faculté.

#### *Assistants et assistants*

Le décanat a relevé plusieurs problèmes : différences dans le nombre d'heures d'enseignement, disparités dans l'interprétation des taux, absence de décharge pour compenser le taux initial de 70% ou application variable de la règle.

Deux propositions seront faites au Collège des professeurs, sur la base de deux heures ou de trois heures d'enseignement. Dans le premier cas, la répartition sera de 30% pour l'enseignement, 60% pour la recherche et 10% pour l'administration. Dans le second, la répartition sera respectivement de 40, 50 et 10%. Le taux consacré à la recherche ne pourra être inférieur à 50%.

Quant à la décharge, elle consistera en un semestre sans enseignement ou la libération de toute charge administrative pendant les deux premières années.

Il en résultera trois modèles de cahier des charges, modèles contraignants : deux heures d'enseignement avec décharge d'un semestre ou décharge de toute tâche administrative ; ou trois heures d'enseignement avec décharge d'un semestre.

Mme L. Ferretti s'interroge sur l'origine de la réduction du taux des assistants en début de mandat. Il s'agit d'une mesure d'économie qui remonte aux années 1990.

M. C. Conrad se félicite de cette formalisation qui facilitera les comparaisons, mais demande des précisions sur les tâches administratives. Le doyen cite en exemple l'organisation de colloques, mais précise que les examens et les réunions de département devraient faire partie de l'enseignement. S'agissant des réunions, il faut éviter une perte de contact qui pourrait durer deux ans selon le scénario retenu.

Mme C. Martin demande ce qu'il faut comprendre par administration si les examens et les réunions en sont exclues. Elle souhaite par ailleurs une discussion ultérieure sur la base des documents et non d'une présentation en séance.

Mme C. Meli salue cet effort de normalisation, mais demande s'il sera possible de faire des contre-propositions, notamment pour la décharge administrative qui paraît légère en regard d'une décharge d'enseignement. Elle s'interroge également sur le bien-fondé de placer les examens dans l'administration.

Mme L. Chappuis demande à qui appartiendra la décision de choisir tel ou tel modèle de cahier des charges. Pour le doyen, le modèle avec décharge d'enseignement sera la règle, l'autre devant faire l'objet d'une dérogation. Mme L. Ferretti estime indispensable que l'information soit disponible dès la mise au concours. Elle cite des collègues qui ont obtenu une décharge parce qu'ils ou elles avaient connaissance de cette disposition alors que d'autres ne l'ont pas demandée par ignorance. Elle aussi pense que les examens relèvent des tâches administratives ; elle signale au passage le problème des examens liés aux enseignements des assistants ou assistantes au bénéfice d'une décharge. Le doyen suggère de répartir les examens entre enseignement et administration.

Mme C. Martin ne voit pas bien le rapport entre une décharge semestrielle d'enseignement de 30 ou 40% et une réduction de taux de 30% sur deux ans. Le doyen lui répond que la décharge de 70% est *a priori* complète et donc compense bien les 60% sur deux ans. Il admet par ailleurs que 10% pèsent 4 heures sur une semaine de 40.

M. Th. Barbier mentionne le cas du Master Asie dont s'occupent les assistants de son département et qui représente une charge de travail supérieure à 10%. Mme L. Ferretti suggère une décharge d'enseignement uniquement, mais pendant deux ans. Le doyen prend note de cette proposition, mais estime qu'elle pourrait créer des difficultés dans certaines disciplines.

Mme C. Martin revient sur la notion de décharge en rappelant qu'il est impossible pour les assistantes et assistants de faire abstraction de leur thèse, avec ou sans décharge. Il s'agit d'un travail continu et permanent.

M. C. Conrad demande si le coût du passage de toutes et tous à 100% a été chiffré. Le doyen ne peut articuler de montant, mais juge inévitable une réduction du nombre de postes pour atteindre cet objectif. Il confirme que la 6<sup>e</sup> année à 70% ne peut donner lieu à une compensation, impossible à organiser dans ce laps de temps. Mme C. Martin rappelle que la compensation est une obligation de l'employeur et non un cadeau. Elle souhaite par ailleurs obtenir plus de détails sur les résultats de l'enquête menée par le décanat - dont le doyen confirme qu'elle a porté sur la presque totalité des cahiers des charges.

Mme C. Martin suggère de poser le problème en termes de budget et non pas d'exceptions ou de dérogations. Mme L. Chappuis évoque la possibilité d'agir sur les cahiers des charges par le biais du rapport entre heures d'enseignement et taux d'activité. Le doyen avertit que, selon les disciplines, le nombre d'heures à disposition suffit tout juste à couvrir les besoins d'enseignement.

Mme L. Roux constate que la variante à trois heures d'enseignement du cahier des charges réduit de 10% la part consacrée à la recherche. Elle demande par ailleurs si tous les départements ont bien été avertis du changement d'approche concernant la fonction de MER. Le doyen assure que la commission de planification posera systématiquement la question, étant acquis que toutes les disciplines sont informées. Mme L. Ferretti soulève la question de la promotion de CC ou de CE à la fonction de MER. Sous réserve des dispositions réglementaires, le doyen rappelle que toute promotion doit s'inscrire dans le budget disponible.

## **12. Divers : Aucun.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.

★ ★ ★